

<p style="text-align: center;">LES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE PUBLIQUE D'UNE ASSOCIATION</p>

1° L'extrait de la délibération de l'assemblée générale autorisant la demande de reconnaissance d'utilité publique, avec indication du nombre des membres présents ;

2° L'extrait du **Journal officiel** contenant la déclaration de l'association ;

3° Un exposé indiquant :

a) L'origine, le développement, les conditions de fonctionnement, le but d'intérêt public de l'association ;

b) Le cas échéant, l'organisation et le fonctionnement des comités locaux ainsi que leurs rapports avec l'association ;

4° La liste des établissements de l'association avec indication de leur siège (s'il y a lieu) ;

5° Les statuts de l'association en dix exemplaires, dont trois au moins paraphés à chaque page et signés sous le dernier article ;

6° Une note justifiant les différences entre les statuts soumis et les statuts types (s'il y a lieu) ;

7° Les listes des membres du bureau, du conseil d'administration **et de l'association**, avec indication de leurs âge, nationalité, profession et domicile ;

8° Les comptes de résultats et bilans des trois derniers exercices et le budget de l'exercice courant ;

9° Un état de l'actif et du passif avec indication :

a) Pour les immeubles, de leurs situation, contenance et valeur ;

b) Pour les titres, de leur valeur en capital (certificat bancaire à l'appui).